

HÉBERGEMENT

Pour l'Insee, une personne est « sans abri » dès lors qu'elle ne dispose d'aucun lieu couvert pour se protéger des intempéries et dort à l'extérieur (dans la rue, un jardin public...) ou dans un lieu non prévu pour l'habitation (cave, cage d'escalier, chantier, parking, centre commercial, tente, métro, gare...). Une personne est dite sans domicile si elle a passé la nuit précédant l'enquête Insee Sans-domicile dans un lieu non prévu pour l'habitation ou dans un service d'hébergement (hôtel ou logement payé par une association, chambre ou dortoir dans un hébergement collectif, lieu ouvert exceptionnellement en cas de grand froid). Il faut y ajouter les habitant.e.s de squats et bidonvilles parfois exclus de cette définition¹.

L'estimation réelle du nombre de personnes concernées est difficile à réaliser, faute d'enquêtes dédiées récentes.² Nous nous baserons donc sur d'autres recensements/enquêtes, incomplets, mais qui nous permettront de présenter une estimation a minima du nombre de personnes sans-abri en Ile-de-France.

Les précédentes éditions des Jeux ont toutes été marquées par l'expulsion temporaire ou définitive de personnes déjà précarisées. Des déplacements massifs de populations sont particulièrement bien documentés dans le cas des éditions de Pékin 2008 et Rio 2016. Des déplacements indirects d'habitants, du fait de fortes augmentations du prix des logements, couplés à des expulsions et des déplacements de groupes plus spécifiques, comme les personnes sans abri, ont également fait l'objet d'études pour les éditions de Londres 2012 et de Tokyo 2020.

1. Chiffres clés sur l'hébergement en Ile de France

- 120 000 personnes hébergées en structure d'hébergement en Ile de France
- Environ 200 000 personnes hébergées chez un tiers.
- 95 650 places d'hébergement (hôtels, urgences et insertion) en baisse d'environ 1500 places sur l'année 2023
- 11 000 places dans le dispositif national d'accueil dans le Grand Paris
- Dans la nuit du 26 au 27 janvier 2023, 3015 personnes sans-abri ont été décomptées dans le cadre de la 6e édition de la Nuit de la Solidarité à Paris et 619 personnes dans 27 communes participant à la 2e édition de l'opération coordonnée par la Métropole du Grand Paris.
- À Paris comme dans le Grand Paris, trois personnes interrogées sur quatre n'appellent pas ou plus le 115 en janvier 2023, alors que le nombre d'appels est en hausse et que la part de personnes ayant appelé le soir même augmente.
- À Paris, le nombre de demandes non pourvues (DNP) s'élève à plus de 800 réponses défavorables quotidiennes au cours du mois de janvier 2023. Le SIAO de Seine-Saint-Denis comptabilise en moyenne plus de 600 demandes non pourvues quotidiennes en 2022, avec une représentation importante de familles avec enfants dont la part continue d'augmenter en 2023. Par exemple, au 5 décembre, le SIAO de Seine-Saint-Denis comptabilise 700 demandes non pourvues, dont 521 concernaient des familles.

¹ Bourgois, Louis. « Urgence sociale et catégorisation des publics »

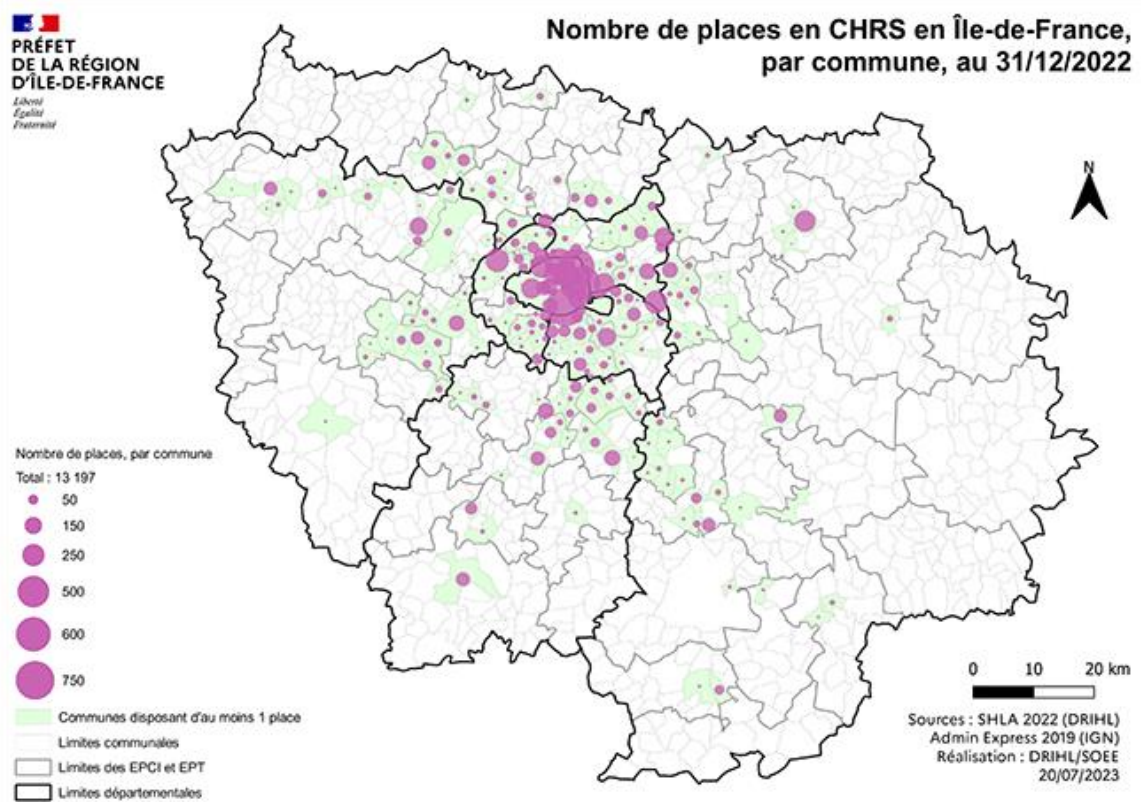
² La précédente enquête INSEE sur les personnes sans domicile date de 2012

- Le baromètre FAS-UNICEF montre que l’Île-de-France reste la région qui comptabilise le plus grand nombre de personnes en famille en demandes non pourvues (1598)³

2. Hébergement : de quoi s’agit-il?

Quels dispositifs ?

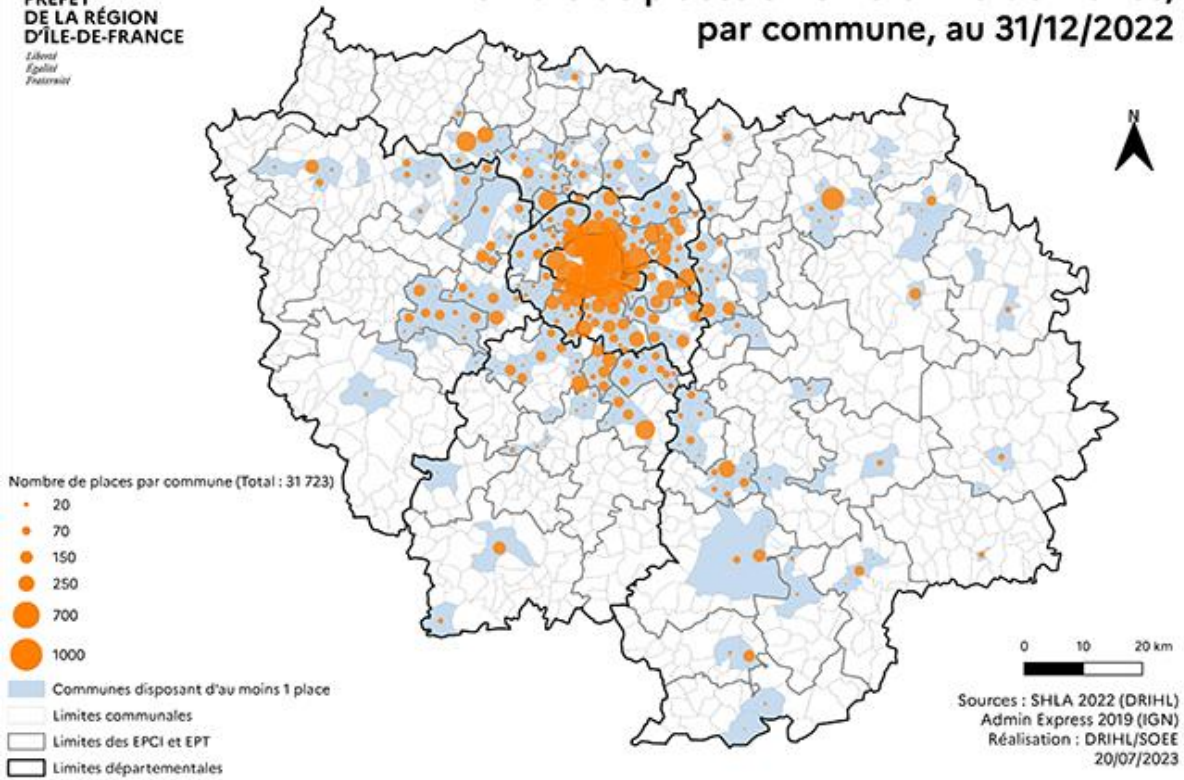
Cartographie CHRS



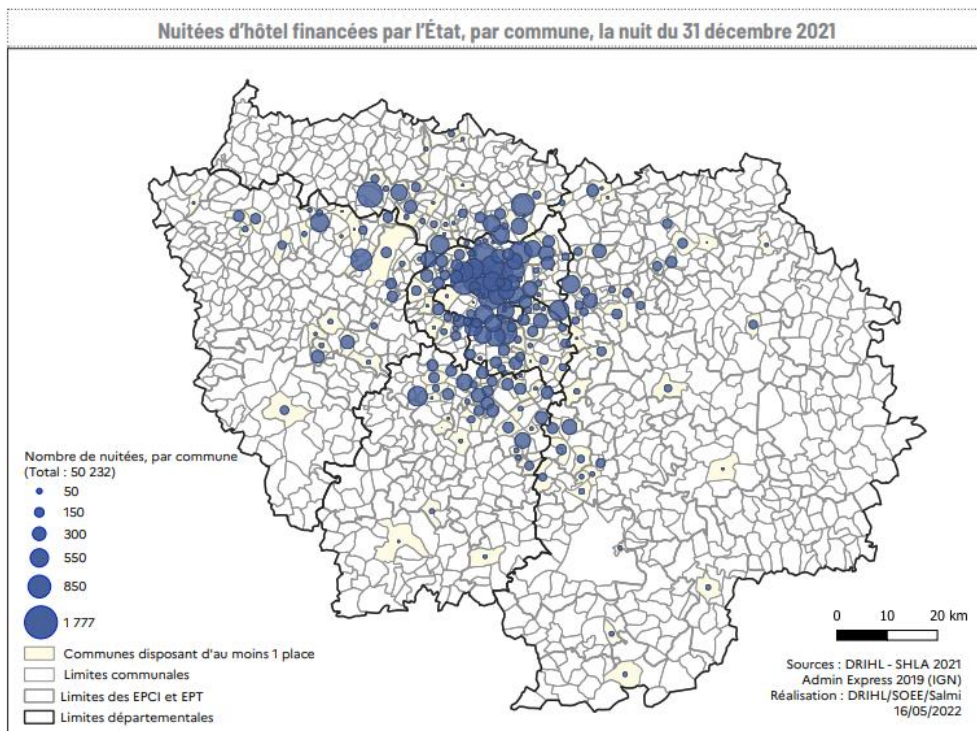
Cartographie CHU

³ Chiffre recensé dans la nuit du 21 au 22 août 2023,

Nombre de places en CHU en Île-de-France, par commune, au 31/12/2022



Cartographie hôtel (2021)



Quel volume ?

Tous dispositifs confondus en Ile de France, ce sont près de 96 650 places d'hébergement et de nuitées hôtelières⁴ qui permettent la mise à l'abri de personnes sans solution pour une nuit ou pour quelques semaines, voire plusieurs mois. A ce chiffre, il est nécessaire d'ajouter près de 11 000 places dans le dispositif national d'accueil en faveur des demandeurs d'asile dans le Grand Paris début 2023.⁵

Si ces places sont importantes, elles ne sont pas suffisantes face à la situation des personnes sans abri. La majorité des dispositifs sont saturés et l'offre est insuffisante au regard des besoins, comme en témoignent les résultats des différentes éditions de la Nuit de la Solidarité : hausse du nombre de personnes sans-abri décomptées en 2023; accessibilité contrainte aux dispositifs existants; niveaux de recours faibles aux dispositifs tels que le 115 etc.

Dans la nuit du 26 au 27 janvier 2023, 3015 personnes sans-abri ont été décomptées dans le cadre de la 6e édition de la Nuit de la Solidarité à Paris, et 619 personnes dans 27 communes participant à la 2e édition de l'opération coordonnée par la Métropole du Grand Paris.

L'insuffisance de l'offre d'hébergement s'illustre également par le nombre important de demandes non pourvues⁶ (DNP). À Paris, celui-ci s'élève à plus de 800 réponses défavorables quotidiennes au cours du mois de janvier 2023. Le SIAO de Seine-Saint-Denis comptabilise en moyenne plus de 600 demandes non pourvues quotidiennes en 2022, avec une représentation importante de familles avec enfants dont la part continue d'augmenter en 2023.

Si ces demandes non pourvues nous donnent une première estimation des personnes sans abri, il ne faut pas oublier que ce chiffre est un chiffre a minima. Plusieurs centaines de personnes n'appellent pas ou plus les services du 115, à la suite de plusieurs refus d'hébergement ou ne parvenant pas à joindre l'opérateur. À Paris comme dans le Grand Paris, trois personnes interrogées sur quatre n'appellent pas ou plus le 115 en janvier 2023, alors que le nombre d'appels est en hausse et que la part de personnes ayant appelé le soir même augmente.⁷

En l'absence d'enquêtes dédiées récentes, ce faisceau d'indices nous permet de dresser une estimation a minima du nombre de personnes sans-abri, et/ou n'arrivant pas à accéder à un hébergement.

Quel public ?

Toute personne sans abri en situation de détresse médicale, psychique ou sociale, isolée ou en famille doit avoir accès, à tout moment, à un dispositif d'hébergement d'urgence. Ces personnes ont également le droit de demeurer dans la structure d'hébergement dès lorsqu'elles le souhaitent, et jusqu'à ce qu'une autre orientation soit proposée.⁸

Il s'agit d'un accueil **inconditionnel**, c'est-à-dire notamment **sans condition de régularité de séjour, ou de vulnérabilité particulière**.

⁴ Nombre de places en hébergement d'urgence, d'insertion, et nuitées hôtelières au 31 décembre 2022 (Socle Hébergement Logement Adapté - Drihl Île-de-France).

⁵ SHLA (Socle hébergement et logement adapté) DRIHL-IDF/SOEE

⁶ Personnes qui sont en lien avec un écoutant du 115 et ne se voient pas proposer de réponse à leur demande d'hébergement

⁷ APUR, Hébergement et services à destination des personnes sans domicile dans le grand Paris, Décembre 2023

⁸ Article L345-2-2 et article L345-2-3 du code de l'action sociale et des familles

Actuellement, les principes d'inconditionnalité et de continuité de l'hébergement ne sont pas respectés en Ile-de-France. En raison de la forte saturation des dispositifs, il est très difficile pour les personnes d'avoir accès à l'hébergement et de s'y maintenir, comme le prévoit pourtant le droit. Face à cette saturation et suite à des instructions étatiques, des critères de priorisation sont appliqués par les SIAO, notamment le 115. A titre d'exemple, le 115 de Paris indiquait dès août mettre en place un nouveau process, où seules les personnes aux critères de priorité n°1⁹ peuvent espérer se voir accorder un hébergement. En Seine-Saint-Denis, un courrier de la préfecture adressé au SIAO, indiquait que les personnes isolées, sauf critères de vulnérabilité (femmes enceintes, handicap, violences conjugales) n'avaient pas vocation à être maintenues à l'hôtel. En faisant porter aux SIAO et aux 115 la responsabilité d'appliquer des consignes de priorisation des publics et de remise à la rue des personnes, l'Etat se place dans une position d'illégalité.

3. Les conséquences des JO sur l'hébergement

Outre la saturation des dispositifs d'hébergement, les personnes sans domicile risquent de cumuler des difficultés multiples.

La mobilité des personnes va être réduite, notamment par la saturation des transports en commun et la présence d'un important dispositif policier. Depuis novembre 2022, est déployé le plan zéro délinquance, plan consistant à multiplier les opérations de sécurisation et de lutte contre la délinquance sur des secteurs ciblés, de l'ensemble du territoire de l'agglomération parisienne sur 42 secteurs estampillés JO. Ce dernier a aussi pour but de lutter contre l'immigration illégale, et aura de fait une conséquence sur les personnes que nous accompagnons, dont certaines ne sont pas en situation régulière et seront donc particulièrement limitées dans leurs déplacements. De surcroît, certains hébergements se trouvent à proximité des sites olympiques et zones de festivités, il est nécessaire que les modalités d'accès à ces lieux soient respectueuses des fragilités du public hébergé (absence de pièce justificative contraignante etc.) et du règlement général sur la protection des données (RGPD).

Par ailleurs, nous notons une multiplication des expulsions de lieux de vie informels, principalement à Paris et en Seine-Saint-Denis. Ces expulsions se font majoritairement sans que des propositions d'hébergement pérennes ou de relogement ne soient faites aux personnes. Pourtant, comme indiqué par la préfecture d'Ile-de-France, bien que des expulsions aient lieu, notamment pour les lieux de vie informels se trouvant à proximité d'épreuves sportives, celles-ci devraient respecter le cadre de l'instruction de 2018. Cette instruction prévoit la mise en place de plusieurs mesures sur les lieux de vie informels : mise en place d'un diagnostic social pour évaluer les vulnérabilités et proposer des solutions ajustées aux projets de vie des habitants, accompagnement des personnes : accès à la santé, à la scolarisation, l'emploi, lutte contre les situations d'emprise et de traite etc. Autant de mesures difficiles à mettre en œuvre dans le cadre d'expulsion en dehors de tout cadre légal, ou dans un délai court. De surcroît, ces personnes expulsées de leurs lieux de vie ne pourront que très difficilement accéder à un hébergement, au vu de la saturation des dispositifs.

⁹ Femmes victimes de violence, personnes à mobilité réduite, femmes enceintes de plus de 7 mois, familles avec enfants de moins de 3 mois, personnes avec des pathologies graves

Le déplacement des populations les plus défavorisées risque d'engendrer de nouvelles problématiques. En effet, celles-ci trouvent dans les territoires où elles vivent actuellement les moyens de subvenir à leurs besoins. Ces ressources peuvent s'établir soit dans un réseau formel (organismes sociaux, humanitaires, sanitaires etc.), soit dans un réseau informel (environnement du campement ou de l'hébergement etc.). En déplaçant les personnes de leurs lieux de vie, on modifie leurs repères et les solutions qu'elles trouvent pour survivre. Ainsi, les expulsions et évacuations vont créer de nouveaux flux difficilement prévisibles, d'autant plus que cette population se caractérise déjà par sa grande mobilité en Île-de-France. Ces déplacements risquent de fragiliser les actions initiées dans le territoire d'ancrage pour répondre à des besoins primaires comme le logement, la sécurité, le travail, l'accès à l'eau, à l'alimentation, aux soins ou la prise en charge des enfants. Les nouveaux territoires d'accueil seront eux aussi impactés. En effet, en se déplaçant, les personnes concernées ne se départissent pas de leurs besoins en accompagnement: les territoires dans lesquels elles arriveront ne disposeront pas nécessairement des ressources pour y répondre pleinement sans moyens supplémentaires alloués en anticipation. Or, les Jeux se déroulent dans une période durant laquelle, traditionnellement, les établissements et services fonctionnent avec des moyens humains réduits (congrés d'été des professionnels) et durant laquelle certains dispositifs seront fermés, rendant la continuité de l'accompagnement déjà fragile.

Des Jeux « durables, inclusifs et solidaires » ne devraient ni entraver la capacité des associations franciliennes à assurer un accompagnement digne et efficace, ni masquer les difficultés qui pèsent structurellement sur elles. Au contraire, les effets non anticipés et préjudiciables des grands événements sur des personnes déjà fragilisées doivent être endigués afin d'en faire de véritables espaces de cohésion et d'innovation sociale, sur le long terme.

4. Nos propositions et solutions

- Création nette et pérenne de places d'hébergement à fort niveau d'accompagnement en héritage, 20 000 à l'échelle nationale, dont au moins 3 000 en Ile de France.¹⁰
- Diffuser des données relatives aux départs-arrivées inter-régionaux et inter-départementaux des dispositifs de "SAS de desserrement".
- Assurer la pérennité de l'hébergement dans le cadre des "SAS de desserrement" en accompagnant de moyens supplémentaires les dispositifs des territoires les accueillant, sans remise à la rue à la sortie.
- Permettre des modalités d'accès aux lieux d'hébergement à proximité des sites olympiques et zones de festivités respectueuses des fragilités de nos publics et du RGPD.
- Respecter le cadre de l'Instruction de 2018 dans le cas d'expulsions de lieux de vie informels. Mettre en œuvre une véritable stratégie de résorption en impliquant toutes les

¹⁰ Lors de la 6e édition de la Nuit de la Solidarité, dans la nuit du 26 au 27 janvier 2023, 3015 personnes sans-abri ont été décomptées uniquement à Paris

parties prenantes : habitants, associations, collectifs, collectivités, etc.) pour que des solutions co-construites et en adéquation avec les projets des habitants soient trouvées. L'application de l'instruction doit être totale et éviter des pratiques déjà observées sur le territoire : non application aux publics extra-européen, diagnostics sociaux s'apparentant à des recensements etc.

- Permettre et soutenir financièrement les dépenses budgétaires conjoncturelles des structures d'hébergement (versement de primes exceptionnelles au personnel, afin de garantir un niveau de présence suffisant ; frais de réorganisation éventuels)
- Accompagner la formation et le recrutement de bénévoles pour soutenir les ESSMS dans leurs actions sur la période de Jeux